Réf. Farde e-Assemblées : 2629006

N° OJ : 28

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/01/2025

Objet : Avenant au contrat d'accueil pour les établissements sous tutelle de l'O.N.E.

Le Conseil communal,

Vu les nouvelles dispositions réglementaires de l'O.N.E. résultant des deux arrêtés du 07 septembre 2023 du Gouvernement de la Communauté française, à savoir d'une part, celui modifiant le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil et d'autre part, celui fixant diverses mesures en matière de participation financière des parents dans les milieux d'accueil de la petite enfance;

Vu que les nouvelles dispositions réglementaires exigent une adaptation du quota des absences justifiées, à savoir que les absences justifiées seront limitées à 40 jours maximum par an pour un accueil à temps plein et au prorata en cas d'accueil à temps partiel;

Vu que cette adaptation sera d'application à partir du 1er janvier 2025 et ce pour tous les parents, quelle que soit la date d'entrée de leur enfant en milieu d'accueil;

Considérant la nécessité d'implémenter ces modifications au sein de nos milieux d'accueil et dès lors adapter le contrat d'accueil;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : L'avenant au contrat d'accueil pour les établissements sous tutelle de l'O.N.E est adopté.

Annexes :

Addendum (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)